

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION

Treizième session de la Conférence des Parties
Bangkok (Thaïlande), 2 – 14 octobre 2004

Interprétation et application de la Convention

Autres thèmes et questions

VIANDE DE BROUSSE

1. Le présent document est soumis par l'Irlande (au nom des Etats membres de la Communauté européenne).

Contexte

2. A sa 11^e session (Gigiri, 2000), la Conférence des Parties a adopté la décision 11.166:
 - a) *Prendre note des inquiétudes, des problèmes et des suggestions figurant dans le document Doc. 11.44, "La viande de brousse en tant que question de commerce et de gestion d'espèces sauvages" et prenant ce document comme point de départ, convoquer un groupe de travail d'Etats donateurs et des aires de répartition intéressés pour examiner les problèmes posés par le commerce de viande de brousse afin de trouver des solutions que les Etats de l'aire de répartition seront prêts à appliquer; et*
 - b) *contacter des organisations telles que l'Association internationale des bois tropicaux, le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et d'autres instances susceptibles d'apporter une contribution pour une gestion meilleure et durable du commerce de viande de brousse et les inviter à participer au groupe de travail mentionné ci-dessus.*
3. Le Groupe de travail CITES sur la viande de brousse a été établi et se compose des représentants du Cameroun, du Congo, du Gabon, de la Guinée équatoriale, de la République centrafricaine et de la République démocratique du Congo. Ces Parties ont accepté de former une région pour une étude de cas visant à déterminer la portée du travail et les solutions possibles à ce que l'on appelle maintenant communément la "crise de la viande de brousse".
4. A sa 12^e session (Santiago, 2002), la Conférence des Parties a pris note du document CoP12 Doc. 12.62 et a adopté les décisions 12.19 et 12.20:
 - 12.19 *Le groupe de travail sur la viande de brousse sera maintenu dans sa composition équilibrée actuelle et approximativement dans sa taille actuelle jusqu'à la 13^e session de la Conférence des Parties; il continuera, en utilisant des fonds externes, à examiner les questions que pose le commerce de la viande de brousse et à appliquer son plan d'action dans la perspective de proposer des solutions.*

A l'adresse du Secrétariat

- 12.20 *Le Secrétariat continuera de faciliter et de suivre le travail du groupe de travail sur la viande de brousse et fera rapport sur les activités du groupe à la 13^e session de la Conférence des Parties.*

5. A sa cinquième réunion, tenue en janvier 2004 à Douala, Cameroun, le Groupe a discuté d'un projet de résolution à soumettre à la 13^e session de la Conférence des Parties, intégrant les enseignements qu'il a tirés durant son travail et déterminant les questions à traiter pour que la viande de brousse soit réglementée durablement et que le commerce illicite soit combattu efficacement. Le Secrétariat, au nom du Groupe de travail CITES sur la viande de brousse, soumet ce projet de résolution dans le document CoP13 Doc. 62.1.

Considérations

6. Les Etats membres de la Communauté européenne estiment que le Groupe de travail CITES sur la viande de brousse a rempli le mandat qui lui avait été confié par la Conférence des Parties et accueillent généralement avec satisfaction les recommandations figurant dans le projet de résolution. Cependant, le commerce de la viande de brousse étant essentiellement limité aux marchés intérieurs et bon nombre des espèces impliquées n'étant pas sous le contrôle de la CITES, il faudrait faire beaucoup plus pour encourager d'autres organisations internationales à reconnaître le rôle important qu'elles peuvent jouer en fournissant une assistance, aux Etats des aires de répartition en particulier, pour la réglementation du commerce de la viande de brousse. Les Parties à la Convention sur la diversité biologique, par exemple, devraient être priées d'élaborer des orientations traitant cette question par la protection des habitats et la promotion de l'utilisation durable des ressources forestières.
7. Les organisations dont le mandat couvre les nombreuses questions relatives au commerce de la viande de brousse ne relevant pas de la CITES doivent travailler ensemble à mettre au point une démarche coordonnée pour aborder les questions de pauvreté, de dégradation de l'habitat, de croissance démographique et d'utilisation des ressources naturelles liées à ce problème. L'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) a une grande expérience et un savoir-faire considérable dans la facilitation des discussions entre organisations sur le prélèvement durable des ressources naturelles. Nous estimons par conséquent que les Parties à la CITES devraient demander à la FAO de convoquer un atelier international pour faciliter la préparation d'un plan d'action, de manière à ce que les problèmes de commerce durable de la viande de brousse puissent être abordés de manière synergique.

Recommandation

8. L'Irlande (au nom des Etats membres de la Communauté européenne) recommande que les Parties à la CITES adoptent le projet de décision présenté en annexe.

COMMENTAIRES DU SECRETARIAT

- A. Le Secrétariat estime que les recommandations soumises par l'Irlande (au nom des Etats membres de la Communauté européenne) vont dans le sens des commentaires faits par le Groupe de travail CITES sur la viande de brousse et le Secrétariat dans leur document sur ce sujet (document CoP13 Doc. 62.1).
- B. Le Secrétariat soutient le document soumis par l'Irlande et suggère l'adoption du projet de décision.

PROJET DE DECISION DE LA CONFERENCE DES PARTIES

A l'adresse du Secrétariat

13.xx Le Secrétariat devrait:

- a) écrire au Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique (CDB) pour attirer son attention sur les préoccupations croissantes suscitées par le commerce non durable d'espèces donnant de la viande de brousse et lui demander de prier instamment les Parties à la CDB de faire des recommandations contribuant à régler cette question par l'élaboration d'orientations visant à protéger les habitats et à promouvoir l'utilisation durable des ressources forestières;
- b) inviter la FAO à voir si elle est prête à convoquer un atelier international pour faciliter la préparation d'un plan d'action visant à mettre au point une démarche coordonnée pour aborder les questions de pauvreté, de dégradation de l'habitat, de croissance démographique et d'utilisation des ressources naturelles liées au commerce non durable de la viande de brousse;
- c) inviter la FAO à écrire aux secrétaires généraux d'organisations internationales telles que la Convention sur la diversité biologique, la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage, l'Organisation internationale des bois tropicaux, la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, le Programme des Nations Unies sur le développement, le Programme des Nations Unies pour l'environnement, y compris son Projet sur la survie des grands singes, et le Fonds des Nations Unies pour la population, pour leur proposer de participer à cet atelier et d'encourager les Etats participant à ces organisations à s'impliquer dans cet atelier; et
- d) sous réserve de l'accord de la FAO, inviter les Parties à la CITES et les autres organismes intéressés à fournir les fonds nécessaires à l'appui de cet atelier.